



LANCEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Madame, Monsieur,

Le SMITOM-LOMBRIC, en partenariat avec votre commune, met en place un nouveau dispositif de collecte pour trier tous vos déchets alimentaires.

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGECL), promulguée le 10 février 2020, votre commune va bénéficier de la **collecte séparée des déchets alimentaires**, dispositif complémentaire au compostage, qui contribue à l'objectif de réduire les ordures ménagères résiduelles.

Les déchets alimentaires représentent aujourd'hui environ un tiers de nos ordures ménagères, soit en moyenne **80 kilos par personne et par an**. Avec ce nouveau service, ces déchets ne seront plus incinérés mais valorisés en engrais et en biogaz.

Toutes les modalités pratiques de ce nouveau service sont accessibles sur le site web du SMITOM-LOMBRIC, **lombric.com**.

Nous comptons sur votre implication et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Franck VERNIN
Président du SMITOM-LOMBRIC

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES



De février à mai 2024

Distribution des bioseaux et des cartes d'accès (inscriptions sur **lombric.com**).



À partir de mars 2024

Les bornes sont installées : **vous pouvez y déposer vos déchets alimentaires !**



Comment faire pour trier ?

→ C'est simple : vous déposez vos déchets alimentaires dans le **bioseau** qui vous sera fourni.

→ Vous vous rendez à la **borne de collecte** près de chez vous, qui s'ouvre grâce au **badge d'accès**.



MON MÉMO-TRI déchets alimentaires



Acceptés dans les bornes d'apport volontaire dédiées aux déchets alimentaires

Préparations de repas



Coquilles d'œuf



Fruits et légumes abimés ou épluchures



Restes de repas



Poissons



Viandes



Pâtes / riz en sauce



Petits os
(volaille et lapin)

Aliments non consommés/ périmés

sans emballages



Viandes cuites périmées



Pains et viennoiseries



Produits laitiers
sans emballage



Interdits dans les bornes d'apport volontaire dédiées aux déchets alimentaires



Déchets verts



Récipients



Couverts



Emballages



Étiquettes



Elastiques

Matériel et utilisation

Comment participer et trier vos déchets alimentaires ?

1.

Vous inscrivez sur notre site web lombric.com

2.

Recupérez gratuitement votre bioseau et votre badge d'accès.

3.

Déposez vos déchets alimentaires en vrac dans votre bioseau ! Pas dans un sac.

4.

Videz votre bioseau à la borne la plus proche de chez vous à l'aide de la carte d'accès.



Quelques conseils

- Déposez vos déchets en vrac dans le bioseau
- Vous pouvez utiliser un sac kraft mais pas de sac plastique (même biodégradable)
- Vous pouvez déposer du papier journal pour protéger le fond de votre bioseau
- Videz votre bioseau tous les trois jours à la borne de tri
- Privilégiez un endroit frais pour stocker votre bioseau
- Gardez votre bioseau bien fermé
- Rincez régulièrement votre bioseau

Où déposer vos déchets alimentaires ?

Rendez-vous sur lombric.com !

Vous y retrouverez l'ensemble des points de collecte et les modalités d'accès aux abri-bacs.



Un doute, une question : dechetsalimentaires@lombric.com

N° Vert 0 800 814 910

appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h



Plus d'infos sur lombric.com